

## FORMATION AU... SSIAP 3

### ► LES OBJECTIFS

À l'issue de sa formation, le titulaire du SSIAP 3 possède les connaissances réglementaires et managériales nécessaires pour pouvoir diriger un service de sécurité. Responsable de l'intégrité des personnes et des biens dans les établissements recevant du public (ERP) et les immeubles de grande hauteur (IGH), il doit pouvoir prévenir et anticiper les risques internes et externes à l'entreprise. Il a aussi un rôle de conseiller auprès de la direction de l'établissement qui l'emploie en matière de sécurité incendie et a pour mission le suivi des obligations de contrôle et d'entretien (tenue des registres et de divers documents administratifs concourant à ce service).

### ► PRINCIPAUX LIEUX D'EXERCICE

Entreprises en contact avec différents intervenants et institutionnels (clients, publics, police, gendarmerie, pompiers...), sociétés de sécurité, aéroports, centres commerciaux, sites industriels, secteur hospitalier, parcs de loisirs, collectivités territoriales...

### ► CONTENU / COMPÉTENCES VISÉES

Référentiel pédagogique (durées indicatives) :  
 Le feu et ses conséquences (12 h) / Sécurité incendie et bâtiments (65 h) / Réglementation incendie (70 h) / Gestion des risques (23 h) / Conseil au chef d'établissement (6 h) / Correspondant des commissions de sécurité (6 h) / Management de l'équipe sécurité (26 h) / Budget du service sécurité (8 h)

### ► POUR QUELS MÉTIERS ?

**Chef de service de sécurité incendie, responsable sécurité, manager sécurité, chargé de sécurité.**

Le SSIAP 3 est obligatoire pour exercer sur les sites classés IGH et dans certains ERP (en fonction de l'effectif admissible et de l'activité de l'entreprise). Il n'est pas obligatoire pour exercer sur les autres sites, mais il est très apprécié par les employeurs et permet de valoriser les compétences et l'expérience de son titulaire sur le marché de l'emploi.

Selon le secteur d'activité, le responsable sécurité peut aussi être en charge de la partie maintenance des bâtiments et des installations ou des services généraux.

**Qualités et compétences attendues :**

- curiosité, capacité d'initiative, sens des responsabilités ;
- sang-froid, vigilance, rigueur ;
- sens de la diplomatie, qualités relationnelles ;
- compétences techniques (équivalentes au SSIAP 1) ;
- connaissance pointue de la réglementation ;
- sens pédagogique ;
- connaissances de base des logiciels de bureautique ;
- anglais parfois requis.

**Conditions d'exercice** (obligations de formation continue) :

- mise à niveau de 35 h pour les candidats n'ayant pas exercé cette activité depuis plus de 3 ans
- recyclage triennal obligatoire de 21 h pendant l'emploi

### ► TENDANCES DE L'EMPLOI

**Accès à l'emploi, quelques spécificités :**

- une expérience de manager en sécurité de 3 à 5 ans est souvent demandée par les recruteurs ;
- les anciens militaires et sapeurs-pompiers sont appréciés ;
- pour débiter, il est plus facile d'accéder à un poste non réglementaire (SSIAP 3 non obligatoire) dans le cadre d'une évolution interne en entreprise ;
- la carte professionnelle de sécurité privée délivrée par le CNAPS<sup>1</sup> est obligatoire pour les postes polyvalents de responsable sécurité incendie et sûreté (centres commerciaux par exemple) ;
- même si le bac est un prérequis, être titulaire d'un bac + 2 est un atout ;
- le permis B peut être exigé pour accéder aux sites et effectuer les déplacements professionnels.

**Salaires débutant :** de 25 à 30 K€ brut annuel (source Apec)

**Caractéristiques du secteur :**

- un secteur marqué par un faible turnover
- une grande majorité de contrats CDI (89 %) à temps complet exclusivement

**Facteurs d'évolution du métier**

- Le métier évolue de plus en plus vers une double compétence sûreté-sécurité : le responsable sécurité doit non seulement veiller à la sécurité des biens et des personnes, mais de plus il doit agir de manière à prévenir les risques de malveillance. Il doit donc maîtriser les outils de communication et renforcer les relations avec les acteurs de la sécurité civile.
- La vidéosurveillance, qui continue à se développer, facilite l'organisation du travail du manager avec ses équipes.

- SST tous les 2 ans

**Conditions de travail :** disponibilité, astreintes

### ► COMMENT INTÉGRER LA FORMATION ?

**Prérequis :**

- justifier d'une aptitude physique attestée par un certificat médical de moins de 3 mois ;
- avoir une bonne maîtrise de la langue française (compréhension et retranscription) ;
- disposer d'un diplôme de niveau IV (bac, BP...) minimum de l'éducation nationale ou être titulaire du SSIAP 2 et justifier de 3 ans d'expérience de la fonction ;
- être titulaire soit de l'AFPS<sup>2</sup> ou du PSC 1<sup>2</sup> depuis moins de 2 ans, soit du SST<sup>2</sup> ou du PSE 1<sup>2</sup> toujours en cours de validité.

**Sélection :** tests, dossier ou entretien.

**Conditions particulières**

Dans certains cas, il est possible d'obtenir ce diplôme en bénéficiant de dispenses :

**Dispenses de formation :**

- les titulaires de l'actuel DUT hygiène sécurité environnement sont dispensés de suivre la formation ; ils doivent néanmoins être présentés à l'examen par un organisme de formation agréé qui leur propose un module de formation facultatif adapté à leur niveau de compétence (24 heures en général).

**Dispenses d'examen** : pour obtenir le diplôme de SSIAP 3 par équivalence, il faut être dans l'une des situations suivantes :

- être ou avoir été pendant un an adjudant ou titulaire d'un grade supérieur des sapeurs-pompiers professionnels ou volontaires ou des pompiers militaires toutes armées et être titulaire du PRV 2<sup>2</sup> ou du brevet de prévention délivré par le Ministère de l'intérieur et avoir suivi un module de formation complémentaire d'une durée indicative de 34 heures ;
- être titulaire de l'ancien DUT hygiène et sécurité, options protection des populations - sécurité civile, protection civile ou hygiène et sécurité publique et avoir suivi un module de formation complémentaire d'une durée indicative de 24 heures ;
- être détenteur de l'AP 2<sup>2</sup> et avoir suivi un module de formation complémentaire d'une durée indicative de 34 heures.

#### ► QUELLE VALIDATION ?

**Service de sécurité incendie et d'assistance aux personnes de niveau 3 (SSIAP 3) - Diplôme de chef de service**, habilitation délivrée par le Ministère de l'intérieur (niveau IX, sans niveau spécifique).

**Formation non inscrite au RNCP** (Répertoire national des certifications professionnelles)

**Formation éligible au CPF** dans certaines listes CPNE et inscrite à l'inventaire de la CNCP

**Modalités d'obtention du diplôme** : évaluation finale :

- épreuves écrites (rédaction d'une notice technique de sécurité de 2h30 + QCM de 40 questions/40 min)
- épreuve orale de 15 min

**Taux de réussite 2015** : 53 % (départements 75, 92, 93, 94 gérés par la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris)

#### ► COMMENT EST ORGANISÉE LA FORMATION ?

**Modalités pédagogiques possibles** : cours du jour, formation hors temps de travail (FHTT).

**Début de formation** : tout au long de l'année.

**Conditions particulières** : nombre maximum de stagiaires fixé par décret à 10 par session de formation + 2 candidats ajournés lors d'une session précédente.

#### ► QUELS SONT LES COÛTS ET LES DURÉES ?

**Durée réglementaire** : 216 heures (durée minimum, hors temps d'examen et temps de déplacements)

**Réduction de parcours possible** : non

**Durée moyenne proposée par les organismes de formation en 2016<sup>3</sup>** : Théorique : 227 h / Stage : 0 h

**Coût pédagogique moyen constaté en 2016<sup>3</sup>** : 19,20 €/h HT

#### ► OÙ SE FORMER ?

Consultez sur notre site internet [Comment trouver LA bonne formation !](#)

#### ► ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE POSSIBLE

Consultant, formateur, responsable maintenance, res-

pensable logistique, responsable hygiène-sécurité-environnement.

#### ► QUE SONT DEVENUS LES BÉNÉFICIAIRES DE CIF ?<sup>4</sup>

**Obtention du diplôme** : taux de réussite élevé (88 %), taux de satisfaction à l'égard de l'OF : 77 % (87 % en moyenne) ;

**Satisfaction des stagiaires** : 50 % des stagiaires ont connu une augmentation de salaire et une évolution de leurs responsabilités à l'issue de leur formation ;

**Insertion professionnelle** : taux d'emploi élevé et évolution professionnelle pour 1 bénéficiaire sur 2 : taux d'emploi 97 %, taux de CDI 88 %, 50 % ont connu à la fois une augmentation de salaire et une évolution de leurs responsabilités, 32 % ont pu changer de métier à l'issue du CIF ( contre 50 % en moyenne) ;

**Evolution de la situation professionnelle** : parmi les bénéficiaires en emploi, 13 personnes sur 34 exercent le métier exact visé par la formation (38 %).

#### ► CERTIFICATIONS PROCHES

- [DUT hygiène sécurité environnement](#)
- [Licence pro droit, économie, gestion mention sécurité des biens et des personnes](#) (Université Paris Descartes)

#### ⚠ AVANT D'ALLER PLUS LOIN DANS VOTRE PROJET

- **Rencontrez des professionnels** pour comprendre la réalité du métier visé (avantages, inconvénients, conditions de travail,...).
- **Consultez des offres d'emploi** afin de connaître les exigences des employeurs, les types de contrats proposés (CDI, CDD, temps complet), l'expérience demandée.

#### ► ALLER PLUS LOIN

**SUR INTERNET :**

Fiche métier Pôle emploi (ROME) : [K2502](#)

[Les liens utiles](#) du Fongecif Île-de-France

[Réglementation ERP et IGH](#) (Préfecture de Police de Paris)

**A L'ESPACE CONSEIL :**

Les ouvrages (rubrique Sécurité)

La fiche métier CIDJ n° 2.544

L'Explorateur des métiers

1. Le CNAPS est le Conseil national des activités privées de sécurité. [Accéder au site.](#)

2. Définition des sigles utilisés :

AFPS : Attestation de formation aux premiers secours / PSC1 : Prévention et secours civiques de niveau 1 / SST : Certificat de sauveteur-secouriste du travail / PSE1 : Premiers secours en équipe niveau 1 / PRV2 : Formation de prévention du risque incendie de niveau 2 / AP2 : Attestation de prévention de niveau 2.

3. Sur la base des organismes qui ont fait l'objet au moins 5 financements en 2015.

4. Les résultats présentés s'appuient sur les réponses apportées par 3 815 répondants franciliens, sortis de formation CIF-CDI, CIF-CDD ou FHTT entre juin 2013 et juin 2014.

**Sources du document :**

- **Partie formation** : [Arrêté modifié du 2 mai 2005 relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur](#) (Legifrance).

- **Partie métier** : CIDJ / Union des entreprises de sécurité privée (USP) / [Syndicat national des entreprises de sécurité](#) (SNES)

- **Partie emploi** : Définition métiers / Apec / IMT Pôle emploi / Guide des ressources emploi (Teamaël) / Site internet [emploisecurite.com](#).